

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

Présents : Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, Adjoint, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, COULEUVRE Marie, BONNET Richard (arrivé qu'au moment de l'approbation du rapport annuel du Sivom Nord Allier) LECOMTE Fanny, CLOSTRE Alain, THIBAUT Rolande, GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, TAVERON Nicolas, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mr AUBOUARD Christian,
Mme REMONT Marie Josée,
Mr VIANE Guillaume,
Mme DE TURCKHEIM Catherine,
Mr KUIPERS Peter,
Mme LAMI Victoire,

Procurations :

Mr AUBOUARD Christian
Mme REMONT Marie Josée
Mr VIANE Guillaume
Mme DE TURCKHEIM Catherine

à Mr CHAPUT Ludovic,
à Mme COULEUVRE Marie,
à Mr AUBAILLY Michel,
à Mr LIMOGES Pierre Alexandre,

Date de publication : 10 octobre 2023

Secrétaire de séance : Monsieur LIMOGES Pierre Alexandre

Le compte-rendu du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité et l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Modification des statuts du Sivom Nord Allier
- Approbation du rapport annuel – SIVOM
- Rapport d'activité 2021-2022 de la SECBA

AFFAIRES FINANCIERES

- Adoption d'un plan de financement avec le SDE 03 : Eclairage du parking du Pôle de Santé
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Suppression de budgets annexes : Salle des Sports et salle polyvalente
- Souscription à l'assurance « Dommages-ouvrages » pour le Pôle de Santé
- Attribution de subventions exceptionnelles
- Tableau des effectifs
- Contrat d'apprentissage
- Demande de subvention pour la restauration d'Objets d'arts
- Décision modificative N°1 au budget « salle polyvalente »
- Décision modificative N°1 au budget « camping municipal »
- Décision modificative N°1 au budget « Pôle de Santé »

INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »
- Informations diverses
- Remerciements

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 30.05.2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation des statuts modifiés du SIVOM NORD ALLIER

Délibération N° 58/2023
Déposée le 29 septembre 2023

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du SIVOM NORD ALLIER dont est membre la commune,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM NORD ALLIER du 6 juillet 2023 approuvant les statuts modifiés du SIVOM NORD ALLIER,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le SIVOM NORD ALLIER est composé de 27 communes, dont 11 (AUBIGNY, BAGNEUX, CHATEAU SUR ALLIER, COUZON, LIMOISE, LURCY-LEVIS, MONTILLY, NEURE, POUZY-MESANGY, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY et LE VEURDRE) sont membres de la communauté d'agglomération MOULINS COMMUNAUTE, les autres communes étant par ailleurs membres de deux autres communautés de communes.

Les statuts du syndicat n'ayant pas été toilettés depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Ce toilettage est rendu d'autant plus nécessaire par l'extension des compétences de la CA MOULINS COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation corrélative de celui-ci en syndicat mixte « fermé ».

Ceci ne modifie pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (art. L. 5711-1 et suivants renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes).

Par ailleurs, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver une certaine marge de manœuvre pour le syndicat, et les modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles (« à la carte ») ont été précisées, afin d'intervenir par accord entre le syndicat et l'entité membre considérée.

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts, notamment pour ce qui concerne les compétences qui restent identiques (compétence obligatoire « eau potable » et compétences optionnelles), mais dont le libellé a fait l'objet d'une réécriture, afin d'actualiser la rédaction de celles-ci au regard du droit en vigueur.

La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SIVOM NORD ALLIER tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 6 juillet 2023, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- 1° Le comité syndical doit approuver, par délibération, à majorité relative, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération adoptée le 6 juillet 2023 par le comité syndical.
- 2° Les membres du syndicat, auxquels est notifiée la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité (la CA de MOULINS COMMUNAUTE et les communes directement adhérentes au syndicat), ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Pour ce qui concerne l'actualisation et le toilettage des règles de fonctionnement des statuts, le silence gardé pendant ce délai de 3 mois par un membre vaut acceptation implicite.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal de la commune doit aujourd'hui se prononcer.

- 3° Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts, la date d'effectivité juridique souhaitée étant ici le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ D'APPROUVER, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SIVOM NORD ALLIER avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SIVOM NORD ALLIER.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération N° 59/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.114-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2022 du SIVOM Nord Allier,

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'exploitation sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2022 du SIVOM Nord Allier.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : Approbation du rapport annuel 2021-2022
Délégation service public – Casino de Bourbon l'Archambault

Interventions :

- ↳ de Monsieur Luc LEBORGNE, présentant l'historique du Casino de Bourbon l'Archambault.
- ↳ de Monsieur Jean-Pierre PACHECO, présentant le bilan de la saison 2021-2022

Délibération N° 60/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.114-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2021-2022 de la société d'exploitation du Casino de Bourbon l'Archambault, consultable en Mairie.

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2021-2022 du casino remis par le délégataire.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Adoption d'un plan de financement pour des travaux en lien avec le syndicat départemental de l'Energie : Eclairage du Parking Pôle Santé

Délibération N° 61/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Au titre de la programmation de travaux pour l'année 2024, des travaux pour l'installation de l'éclairage du parking du pôle santé sont prévus sur la commune de Bourbon l'Archambault.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat départemental d'Energie peut prendre en charge une partie de la réalisation de ces travaux.

Il en résulte une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune selon le plan de financement prévisionnel ci annexé. Cette somme, étalée sur 5 ans (2 823 €/an), soit 14 115 €, pourra être remboursée par le budget du pôle santé au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les travaux d'éclairage du parking du pôle santé ;
- De demander la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'Energie de l'Allier ;
- De prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 823 € sur les cinq prochaines années, avance qui pourra être remboursée à la commune par le budget annexe « Pôle santé ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Délibération N°62/2023
Déposée le 10 octobre 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, Budget « Pôle de santé » et le Budget « Lotissement de Villefranche » à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Aussi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Bourbon l'Archambault, à compter du 1er janvier 2024.

- Budget annexe lotissement Villefranche
- Budget annexe pôle santé

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissements des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivies de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : Clôture Budget annexe « Salle polyvalente »

Délibération N° 63/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal avait décidé de la création d'un budget annexe « Salle Polyvalente » à l'occasion de la création de la salle.

Après consultation des Services de Gestion Comptable, le Maire informe qu'il est possible de transférer ce budget annexe au budget principal. Cette opération permettra de limiter les écritures comptables de fin d'année ainsi qu'une meilleure gestion comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- La suppression du budget annexe « Salle Polyvalente »,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2023 du budget annexe de la « Salle Polyvalente » seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : Clôture Budget annexe « Salle des Sports »

Délibération N° 64/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal décidait de la création d'un budget annexe « Salle des Sports » à l'occasion de la création de la salle.

Après consultation des Services de Gestion Comptable, le Maire informe qu'il est possible de transférer ce budget annexe au budget principal. Cette opération permettra de limiter les écritures comptables de fin d'année et permettra une meilleure gestion comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La suppression du budget annexe « Salle des sports »,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2023 du budget annexe de la « Salle des Sports » seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Objet : Souscription Assurance Dommages-ouvrage Pôle Santé

Délibération N° 65/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Il apparaît nécessaire pour garantir les finances de la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage pour la réalisation du pôle santé, sis Bd Bignon, 03160 Bourbon l'Archambault.

Selon le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise peut souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursée rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Le projet d'assurance dommages ouvrage établi par la SMABTP du 26 juin 2023 fixe le coût de la garantie de base à 30 021. 47 € TTC et les garanties complémentaires (responsabilité civile) à 2 677, 10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour les travaux du pôle santé pour un montant total prévisionnel de 32 698, 57 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'assurance dommages ouvrage nécessaires à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour les travaux du pôle santé.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Intervention de Michel Aubailly : Le planning est tenu pour l'avancement des travaux, le bâtiment devrait être hors eau fin novembre.

Objet : Demandes de subvention exceptionnelle

Délibération N° 65/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Le Maire informe l'assemblée des différentes demandes de subventions exceptionnelles :

- L'association « Adéquat » sollicite la municipalité pour les aider à financer des travaux de rénovation du bâtiment « le Prieuré »
- L'Association « Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation » pour l'organisation de la course cycliste « Classique des Bourbons » le dimanche 03 septembre 2023 sur notre commune.
- L'Association « Cheminement littéraire en Bocage Bourbonnais » sollicite une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Adéquat ».
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 150 € à l'association « Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation ».
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Cheminement littéraire en Bocage Bourbonnais »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Monsieur Jean-Luc Lemaire apporte des détails quant à la manifestation de la Classique Des Bourbons. Madame Joëlle Barland relève que la municipalité aurait pu mettre en place une buvette. Monsieur Pierre-Alexandre Limoge rajoute que dans l'organisation, la distribution d'eau avait été assurée auprès des bénévoles. Afin de remercier les bénévoles, une invitation est programmée par la Classique des Bourbons le 20 octobre prochain.

Objet : Modification du Tableau des Effectifs

Délibération N° 66 /2023
Déposée le 10 octobre 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (JO du 06.02.2007)
Vu l'avis du Comité technique
Conformément à l'article 34 de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Tableau des emplois permanents

LA CREATION :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à raison de 13heures/hebdomadaires compter du 01.09.2023

LA SUPPRESSION :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à raison de 13heures/hebdomadaires à compter du 01.09.2023

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Objet : Recrutement d'un apprenti

Délibération N° 67/2023
Déposée le 10 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De recourir au contrat d'apprentissage pour Mme Camille JULIEN.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Administratif	Service Aide Sociale	C.E.S.F. Conseillère en Economie Sociale et Familiale	04.09.2023 au 31.10.2024

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Objet : Demande de subvention : restauration objets d'art

Délibération N° 68/2023
Déposée le 10 octobre 2023

La commune de Bourbon L'Archambault souhaite faire restaurer deux objets d'art dont elle est propriétaire, classés tous les deux au titre des monuments historiques, dont le mauvais état de conservation demande une intervention profonde.

A l'issue de la restauration, ces deux objets seront remis au sein de l'église de Bourbon L'Archambault. Le coût de ces restaurations s'élève à 12 725 € HT. Des subventions peuvent être demandées à plus de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'approuver le projet de restauration du tableau « La Mise au Tombeau » huile sur toile, XVII^{ème} siècle pour un montant de 9 335 € HT (11 202 € TTC) et du Lutrin de Madame de Montespan, bois et métal polychromé, XVII^{ème} siècle pour un montant de 3 390 € HT (4 068 € TTC), soit un total de 12 725 € HT (15 270 € TTC).

- D'approuver le plan de financement ci-dessous (Hors Taxe) et demander les subventions afférentes :

* ETAT – DRAC : (50 %)	6 362, 50 €
* Région : (15 %)	1 908, 75 €
* Département de l'Allier (30 %) :	3 817, 50 €
* Mécénat – fondation du patrimoine (5 %) :	636, 25 €
Soit un total à ce jour : et aides privées)	12 725 € (100 % de subventions)

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander les subventions afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Objet : Décision modificative : Ajustement budgétaire
Budget salle polyvalente

Délibération N° 69/2023
Déposée le 10 octobre 2023

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget 2023 permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses imprévues notamment les dépenses liées aux intérêts bancaires et aux créances admises en non-valeur.

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-1 300,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeu	300,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Objet : Décision modificative : Ajustement budgétaire
Budget « Camping »

Délibération N° 70/2023
Déposée le 10 octobre 2023

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget 2023 permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses notamment les dépenses liées à la reprise sur amortissements (régularisation d'écritures avec le Service de Gestion Comptable)

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
28188 (040) : Autres	713,50	021 (021) : Virement de la section de fonct	713,50
	713,50		713,50

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	713,50	7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorp	713,50
	713,50		713,50
Total Dépenses	1 427,00	Total Recettes	1 427,00

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

**Objet : Décision modificative : Ajustement budgétaire
Budget « Pôle de Santé »**

Délibération N° 71/2023
Déposée le 10 octobre 2023

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget 2023 permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses notamment la taxe d'aménagement qui s'élève à un montant de 18 500 € 00.

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6353 (011) : Impôts indirects	18 500,00	74741 (74) : Communes membres du GFP	18 500,00
	18 500,00		18 500,00
Total Dépenses	18 500,00	Total Recettes	18 500,00

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Objet : Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »

Délibération N° 72/2023
Déposée le 10 octobre 2023

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- ❖ Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- ❖ Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- ❖ Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- ❖ Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil de Bourbon l'Archambault rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS

Un point sur les travaux actuels :

- ↪ Aménagement devant la salle des sports
- ↪ Réfection de la Rue du Lieutenant-Colonel Dubost
- ↪ Réfection de l'Avenue du 8 mai
- ↪ Réfection de l'allée montante du cimetière côté Rue de Meillers (Monsieur Chaput remercie les agents pour l'entretien de ce dernier).

Remerciements :

- ↪ Suite à des versements de subvention de :
 - ◇ RQQG
 - ◇ FNATH
 - ◇ Lyre Bourbonnaise
- ↪ Suite à des décès
 - ◇ De la famille DENIZON pour les témoignages lors du décès de leur fille Maureen
 - ◇ De la famille d'André BELIN

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Ludovic CHAPUT



